

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert : 1523



CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
e-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com

Web : www.cdhc.cm

Toll-Free Number: 1523

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE
INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE L'ÉDUCATION
CONTRE LES ATTAQUES

9 septembre 2022

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment des commissaires devant la Cour suprême siégeant en chambres réunies,

Ayant à l'esprit la résolution A/RES/74/275 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 28 mai 2020, qui a proclamé le 9 septembre *Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques*,

Rappelant que cette résolution « [r]éaffirme le droit à l'éducation pour tous et l'importance qu'il y a, dans les situations d'urgence humanitaire, à assurer la sécurité des établissements scolaires, à mettre en place des conditions propices à l'apprentissage et à dispenser un enseignement de qualité à tous les niveaux, y compris pour les filles, [...] grâce à un financement adéquat et à des investissements dans les infrastructures, pour le bien-être de tous, [qu'elle] estime à cet égard que l'accès à un enseignement de qualité peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement à long terme, [qu'elle] réaffirme qu'il faut protéger et respecter les établissements d'enseignement, conformément aux dispositions du droit international humanitaire, [qu'elle] condamne fermement toutes les attaques dirigées contre des écoles ainsi que l'utilisation des écoles à des fins militaires au mépris de ces dispositions, et [qu'elle] encourage les efforts déployés en vue de favoriser la sécurité et la protection des établissements scolaires en cas de situations d'urgence humanitaire »¹,

Gardant à l'esprit que les Nations Unies, à travers cette journée, prônent la préservation des écoles en tant que lieux de protection et de sécurité pour les élèves et pour les enseignants, de même que la nécessité de maintenir l'éducation comme une priorité des politiques publiques,

¹ Résolution A/RES/74/275 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies du 28 mai 2020, consultée à l'adresse : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/132/43/PDF/N2013243.pdf?OpenElement>, le 31/08/2022.

Rappelant que le préambule de la Constitution de la République du Cameroun du 18 janvier 1996 prévoit que « [l]’État assure à l’enfant le droit à l’instruction. L’enseignement primaire est obligatoire. L’organisation et le contrôle de l’enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l’État »,

Considérant que l’État du Cameroun est partie à la Charte africaine des Droits et du bien-être de l’enfant (CADBE) qu’il a ratifiée le 5 septembre 1997 et qui est entrée en vigueur le 29 novembre 1999, Charte dont les articles 11 (1) et 22 (1) stipulent respectivement que « [t]out enfant a droit à l’éducation » et que « [l]es États parties à la présente Charte s’engagent à respecter, et à faire respecter les règles du Droit international humanitaire applicables en cas de conflits armés qui affectent particulièrement les enfants »,

Rappelant que la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l’enfant, ratifiée le 11 janvier 1993 par le Cameroun, dispose en son article 19 (1) que « [l]es États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l’enfant contre toute forme de violence, d’atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d’abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d’exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu’il est sous la garde de ses parents ou de l’un d’eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié »,

Rappelant en outre que la même Convention énonce en son article 20 (3) que « [c]ette protection [...] peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafala² de droit islamique, de l’adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d’une certaine continuité dans l’éducation de l’enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique »,

Considérant que « [l]’éducation a pour mission générale la formation de l’enfant en vue de son épanouissement intellectuel, physique et moral et de son [insertion] harmonieuse dans la société, en prenant en compte les acteurs économiques, socio-culturels, politiques et moraux »³, comme l’énonce l’article 4 de la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l’éducation au Cameroun,

Rappelant que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (DSE) est un engagement politique intergouvernemental des États pour mieux protéger les écoles et les universités, leurs étudiants et leurs personnels pendant les conflits armés,

Notant que depuis son adoption en mai 2015, la Déclaration a été approuvée par 111 États⁴, dont le Cameroun⁵ et que quatre conférences internationales y relatives se sont déroulées respectivement en mai 2015 à Oslo en Norvège, puis en mars 2017 à Buenos Aires-en Argentine, en mai 2019 à Palma de Majorque en Espagne et en octobre 2021 à Abuja au Nigeria,

² « kafala » : mot de la langue arabe qui désigne la procédure d’adoption spécifique au droit musulman qui correspond à une tutelle sans filiation au bénéfice d’un enfant issu d’un milieu économiquement défavorisé ou né hors mariage, etc. Voir <https://fr.wikipedia.org/wiki/Kafala>, consulté le 10 août 2022.

³ Article 4, loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d’orientation de l’éducation au Cameroun.

⁴ Plan International, *Protéger l’éducation : Sécuriser l’apprentissage scolaire des filles dans les zones de conflits*, p. 7, téléchargé et consulté le 18 août 2022.

⁵ Le 10 septembre 2018, la Coalition mondiale pour la protection de l’éducation contre les attaques annonçait que le Cameroun était le 81^e pays et le 22^e membre de l’Union africaine à approuver la DSE, communiqué de presse disponible à l’adresse : <https://protectingeducation.org/news/cameroon-is-81st-country-to-endorse-safe-schools-declaration/>, consulté le 31/08/2022.

Ayant en mémoire qu'au cours de la quatrième conférence internationale qui s'est tenue du 25 au 27 octobre 2021 à Abuja, au Nigéria, sur le thème **Garantir une éducation sûre pour tous : de l'engagement à la pratique**, les États parties ont mis un accent particulier sur la protection de l'éducation pendant les conflits armés en faisant le point sur les progrès accomplis dans l'approbation et la mise en œuvre de la DSE, en partageant les bonnes pratiques pour faire progresser les engagements pris et en encourageant une plus grande collaboration transfrontalière, afin de veiller à ce que tous les élèves et les éducateurs puissent apprendre et enseigner en toute sécurité,

Considérant que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a publié le 11 mai 2021, un communiqué condamnant les attaques contre les écoles et leur utilisation à des fins militaires par des groupes armés non étatiques, ainsi que l'enlèvement d'enfants dans les écoles,

Relevant que les principes de la DSE sont en outre inclus dans la Doctrine de l'Union africaine sur les opérations de soutien de la paix, adoptée en janvier 2021, avec comme engagement central de « *veiller à ce que les écoles ne soient pas attaquées et utilisées à des fins militaires* »,

Ayant à l'esprit la résolution S/RES/2601 (2021) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la protection des écoles contre les conflits armés qui réaffirme le droit à l'éducation et sa contribution fondamentale à l'instauration de la paix et de la sécurité,

Notant que la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques (en anglais : *Global Coalition to Protect Education from Attack*, GCPEA) a recensé au cours des six dernières années plus de 15 000 attaques contre l'éducation dans le monde, dont 11 000 entre 2015 et 2019⁶ et 5 000 entre 2020 et 2021⁷, y compris l'utilisation des établissements scolaires comme bases militaires,

Notant également pour le déplorer que dans le monde, 9 000 élèves, étudiants, enseignants et personnels de l'éducation, ont délibérément été tués ou blessés au cours de conflits armés entre 2020 et 2021 ; *ajoutant* que dans la majorité des pays concernés, les filles et les femmes ont directement été visées en raison de leur sexe⁸,

Soulignant que lors des conflits armés, les filles et les femmes sont touchées de manière disproportionnée par des violences sexuelles à l'école ou à proximité⁹,

Notant avec préoccupation que dans le rapport 2022 de la GCPEA intitulé *L'éducation prise pour cible 2022 (Education Under Attack 2022)*, couvrant la période 2020-2021, le Cameroun figure toujours parmi les 28 pays où les attaques contre l'éducation ont été les plus récurrentes à travers le monde, précisément parmi les trois pays dits « *lourdement affectés* », avec 124 occurrences recensées (toutes formes confondues), ayant fait 239 victimes directes (blessées ou décédées) parmi les élèves, les étudiants et le corps enseignant¹⁰,

Gardant à l'esprit qu'il existe *plusieurs formes d'attaques contre l'éducation*, les infrastructures scolaires ainsi que les personnes qui les incarnent, y compris *l'utilisation d'écoles*,

⁶ *Ibid.* p. 4.

⁷ GCPEA, *L'éducation prise pour cible 2022*, Résumé analytique, https://protectingeducation.org/wp-content/uploads/eua_2022_execsum_fr.pdf, consulté le 8 août 2022.

⁸ *Ibid.* p. 4.

⁹ *Ibid.* p. 2.

¹⁰ GCPEA, *Education Under Attack 2022*, « *Cameroon Country Profile* », <https://eua2022.protectingeducation.org/#end>, consulté le 31/08/2022.

d'établissements d'enseignements secondaires et d'universités par des bandes armées qui les occupent pour en faire des bases d'opérations, de même que l'enrôlement de jeunes dans les groupes armés et les violences sexuelles dont ils sont victimes sur le chemin ou dans les écoles, ainsi que dans les universités, auxquels s'ajoutent les attaques contre :

- des écoles maternelles, primaires et contre des établissements du secondaire visant principalement les infrastructures, ainsi que les espaces de loisirs et les sites d'éducation non formelle ;
- des élèves, des enseignants et d'autres personnels de ce secteur, même si l'incident se produit en dehors des établissements scolaires ;
- des établissements de l'enseignement supérieur tels que les universités, les instituts de formation technique et professionnelle, les autres établissements de l'enseignement supérieur, ainsi que les attaques visant les étudiants, les professeurs et les autres personnels de l'Enseignement supérieur, etc.,

Gardant à l'esprit que la GCPEA, dans le Résumé analytique de son Rapport intitulé *L'éducation prise pour cible 2022*, indique que :

- les groupes armés non étatiques ont continué à imposer le boycott de l'éducation dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest par la violence, ce qui a affecté plus de 700 000 enfants en âge scolaire et contraint plus des deux tiers des écoles de ces deux Régions à fermer leurs portes ;
- les autorités administratives ont fermé plus de 60 écoles en octobre 2020 en raison de l'insécurité dans la Région de l'Extrême-Nord ;
- plus de 65 écoles ont été attaquées au Cameroun et au moins 58 incidents ont été signalés concernant des attaques contre des élèves, des enseignants et d'autres personnels de l'éducation, dont la plupart se sont produits entre août et décembre 2021,

Notant que ces bandes armées ont volontairement brûlé, pillé ou endommagé des écoles, des établissements d'enseignements secondaires ou des universités parce qu'elles s'opposent à un système éducatif ou considèrent ces institutions, ainsi que leurs étudiants et leurs enseignants, comme des agents ou des symboles d'un système étatique auquel elles n'adhèrent pas,

Relevant qu'au 31 décembre 2021, la CDHC note, pour le déplorer, qu'environ 4 797 écoles maternelles, primaires et établissements d'enseignements secondaires sont restés fermés dans les Régions affectées par l'insécurité au Cameroun¹¹,

Ayant à l'esprit les données communiquées par les présidents des Conseils régionaux des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest le 4 août 2022 lors de la 4^e session du Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Grand Dialogue national, qui font état de ce que :

- le nombre d'enseignants du secondaire empêchés d'exercer leur métier en raison des troubles sécuritaires dans la Région du Nord-Ouest est en baisse, de 8 500 (2018/2019) à moins de 5000 (2021/2022) ;
- le nombre d'établissements secondaires non fonctionnels dans la Région du Nord-Ouest, bien que toujours élevé, est en baisse à 366 (2021/2022) contre 489

¹¹ Statistiques de l'OCHA, consultées le 25 janvier 2022.

- (2019/2020), tandis que dans la Région du Sud-Ouest, 564 écoles relevant de l'Éducation de Base sont restées fermées pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- six élèves du secondaire ont été victimes d'enlèvement pendant l'année scolaire 2021/2022 dans la Région du Nord-Ouest, et 346 en tout depuis l'année scolaire 2018/2019, tandis que cinq élèves du même niveau ont perdu la vie au total depuis 2020 en raison du conflit armé dans cette Région, dont deux pendant l'année scolaire 2021/2022 ;
 - 51 enseignants et personnels administratifs du secondaire, dans la Région du Nord-Ouest, ont été victimes d'enlèvements au cours de l'année scolaire 2021/2022, et 308 au total depuis 2018/2019, tandis que 22 ont perdu la vie en 2021/2022, et 120 au total depuis 2018/2019 ;
 - cinq établissements d'enseignements secondaires ont été attaqués, vandalisés ou occupés par des bandes armées pendant l'année scolaire 2021/2022, en baisse drastique par rapport aux 428 qui l'avaient été en 2018/2019, pour le Nord-Ouest, pour un total de 489 établissements secondaires ayant essuyé des attaques de terroristes sécessionnistes dans cette Région depuis 2018 ; dans la Région du Sud-Ouest, depuis le début des troubles sécuritaires, 97 écoles primaires ont été brûlées et 100 autres vandalisées par les terroristes sécessionnistes ;
 - il existe encore trois arrondissements dans les départements du Bui, de la Momo et du Ngoketunjia, dans la Région du Nord-Ouest, où aucun établissement secondaire n'est jusqu'ici fonctionnel,

Considérant que l'éducation est un droit fondamental constitutif des sociétés justes, inclusives et pacifiques et que les enfants, en tant que groupe vulnérable de la société, doivent bénéficier d'une protection spécifique,

Notant qu'il a été observé que la réouverture des écoles, dans les communautés où cela a été rendu possible dans la Région du Nord-Ouest, a facilité l'instauration d'une paix durable¹²,

Relevant que sans accès à l'éducation, une génération d'enfants vivant en contexte de conflit grandira sans avoir acquis les compétences et l'éthique nécessaires pour contribuer au développement économique de leur pays, aggravant ainsi la situation déjà précaire de millions d'enfants et de leurs familles¹³,

Consciente des défis auxquels sont confrontés les élèves, les étudiants et les apprenants ainsi que leurs familles à cause des conflits armés, de la Covid-19 et des conséquences sur leurs conditions de vie,

Déterminée à faire en sorte que le droit à l'éducation soit promu, protégé et garanti de manière à permettre un épanouissement harmonieux des apprenants dans la société,

La Commission se réjouit des progrès réalisés dans le cadre de la reconstruction des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest – souvent avec le concours de partenaires au développement tels que le Programme des Nations Unies pour le développement – selon qu'annoncé par le Comité de pilotage du Plan présidentiel de reconstruction et de développement desdites Régions en sa 4^e session

¹² Exposé du Prof. Fru F. ANGWAFO III, président du Conseil régional du Nord-Ouest à l'occasion de la 4^e session du Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Grand Dialogue national, le 4 août 2022.

¹³ <https://www.un.org/fr/observances/protect-education-day>, consulté le 14 août 2022.

le 8 juillet 2022, en l'occurrence la réhabilitation de 30 écoles qui accueillent environ 7 000 élèves et la reconstitution de plus de 800 documents officiels perdus¹⁴ ; elle *salue également* les initiatives des exécutifs régionaux de ces Régions – et leurs partenaires – en termes de mesures incitatives à la poursuite de l'éducation et à la reprise des enseignements, notamment l'octroi de subventions à l'éducation inclusive et de bourses d'études pour les nécessiteux, ainsi que les dons de tables-bancs aux écoles fonctionnelles dans les sept départements de la Région du Nord-Ouest¹⁵ ;

La Commission loue les efforts conjugués du Gouvernement, de l'armée, des autorités locales (les Conseils régionaux notamment), de certaines ONG/OSC et des populations locales, qui ont jusqu'ici permis de redresser progressivement la courbe de l'impact des attaques contre l'éducation dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, comme suit¹⁶ :

- le nombre d'établissements secondaires fonctionnels est passé de 70 (année scolaire 2019/2020) à 204 (année scolaire 2021/2022) – sur 570 au total – dans la Région du Nord-Ouest, et de 189 sur 425 (année scolaire 2020/2021) à 233 sur 427 (année scolaire 2021/2022) dans la Région du Sud-Ouest ;
- le nombre d'élèves du secondaire inscrits était en hausse, de 11 % du nombre escompté (2019/2020) à 30 % (2021/2022) dans la Région du Nord-Ouest, et de 35,54 % par rapport à l'année précédente, dans la Région du Sud-Ouest, où le nombre d'élève inscrits aux examens du *General Certificate of Education* (GCE) a également augmenté de 4 324 pour la session 2022 ;
- l'augmentation, de 17 896 en termes absolus, soit 6,16 % en termes relatifs, du nombre d'élèves du primaire inscrit pour l'année scolaire 2021-2022 par rapport à l'année précédente, ainsi que du nombre d'élèves inscrits pour les examens officiels relevant de l'Éducation de Base, de 37 447 en 2021 à 45 316 en 2022, dans la Région du Sud-Ouest ;

La Commission salue les efforts et la bravoure des forces de défense et de sécurité qui, non seulement œuvrent à assurer la protection des établissements d'enseignement dans les zones sujettes à l'insécurité et aident à promouvoir ainsi qu'à garantir l'éducation en dispensant souvent eux-mêmes des cours aux élèves n'ayant plus d'enseignants civils, mais aussi, travaillent activement à repousser les assaillants et à rétablir progressivement un climat de sécurité, ce qui a également favorisé – avec le concours des acteurs étatiques et non étatiques – le retour, au 21 décembre 2021, de 518 853 personnes antérieurement déplacées internes, dont 135 257 retournées à l'Extrême-Nord, 251 647 au Nord-Ouest et 131 949 au Sud-Ouest¹⁷ ;

La Commission condamne particulièrement et avec la dernière énergie l'attaque, le 6 septembre 2022, d'un autobus de transport interurbain parti de Douala pour Kumba, transportant des passagers dont la majorité étaient des parents qui s'étaient rendus dans la capitale économique pour des besoins de rentrée scolaire de leurs enfants, attaque survenue sur l'axe

¹⁴ « Reconstruction du Nord-Ouest et du Sud-Ouest : des progrès appréciables », *Cameroon Tribune* du 11 juillet 2022, <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/49573/fr.html/reconstruction-du-nord-ouest-du-sud-ouest-progres-appreciables>, consulté le 5/9/22.

¹⁵ Extraits de l'exposé du Prof. Fru F. ANGWAFO III, président du Conseil régional du Nord-Ouest, et du discours de M. BAKUMA ELANGO Zacheus, président du Conseil régional du Sud-Ouest, à l'occasion de la 4e session du Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Grand Dialogue national, le 4 août 2022.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Statistiques du HCR, décembre 2021, file:///C:/Users/asus-M/Downloads/CMR-Stats_January_2022.pdf, consulté le 31/08/2022.

Kumba - Buea aux alentours de la ville d'Ekona, dans l'arrondissement de Muyuka, département du Fako, Région du Sud-Ouest, et qui a occasionné au moins six morts (une femme et cinq hommes) et huit blessés (six femmes et deux hommes dont un enseignant) ;

La Commission condamne également, avec fermeté, toutes les autres attaques perpétrées par les bandes armées terroristes et sécessionnistes qui continuent à semer un climat de peur au sein des populations en posant des actes de terreur, prenant notamment pour cible l'éducation comme dans les cas énumérés ci-après, à titre d'exemple :

- l'incendie de l'école primaire publique de Molyko à Buéa et du collège catholique *Queen of Rosary* à Mamfé, dans la Région du Sud-Ouest, respectivement les 8 et 11 février 2022 ;
- l'attaque du 24 novembre 2021, ayant occasionné la mort de quatre (4) élèves et d'une (1) enseignante du lycée bilingue d'Ekondo-Titi dans la Région du Sud-Ouest ;
- la détonation d'un engin explosif improvisé dans un amphithéâtre le 10 novembre 2021, à l'issue de laquelle onze (11) étudiants de l'Université de Buéa, dans la Région du Sud-Ouest, ont été grièvement blessés ;

La Commission condamne vigoureusement les attaques sporadiques de la secte *Boko Haram* – dont la dernière remonte au 24 août dernier dans le village Katikimé, dans la commune de Darak, département du Logone-et-Chari – attaques qui, depuis 2014, mettent à mal les efforts du Gouvernement et des particuliers pour promouvoir l'éducation, en particulier celle des jeunes filles, dans certaines parties de la Région de l'Extrême-Nord ; *Boko Haram* s'attaque frontalement à l'éducation en recrutant de jeunes garçons comme combattants et en réduisant les jeunes filles en esclavage sexuel ou en les utilisant comme bombes humaines, tout en s'attaquant à des édifices dédiés à l'enseignement ;

La Commission dénonce avec véhémence la maltraitance et l'exploitation d'enfants déplacés internes, conséquences de la situation sécuritaire qui prévaut dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;

La Commission invite les membres des bandes armées terroristes sécessionnistes, ainsi que ceux de *Boko Haram* à cesser immédiatement et définitivement toute forme d'attaque contre l'éducation ;

La Commission encourage le Gouvernement à poursuivre et à intensifier ses efforts pour prévenir les attaques contre l'éducation, dans la perspective de faire régner la paix et la sécurité, en consonance avec le chef de l'État qui a déclaré, dans son discours à la Nation le 31 décembre 2021, qu'« [e]n dépit des difficultés auxquelles notre pays fait face, nous n'avons pas cessé de susciter considération à l'échelle internationale. La confiance dont jouit le Cameroun auprès de nos partenaires est le fruit des efforts que nous déployons chaque jour, pour que le Cameroun demeure le havre de paix et de stabilité qu'il a toujours été. Pour cela, nous avons amplifié nos efforts pour que règnent la paix et la sécurité sur toute l'étendue du territoire national » ;

La Commission recommande cependant au ministère de la Défense, conformément aux engagements de l'État au titre de la DSE, de veiller à ce qu'aucun établissement scolaire ou d'enseignement ne soit utilisé par les forces de défense dans ces Régions à quelque fin militaire que ce soit, au risque que les groupes armés terroristes ne prennent une telle utilisation des écoles pour prétexte, afin de les prendre pour cible, les attaquer ou les détruire ;

La Commission recommande l'accélération de la reconstruction des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ainsi que celle de la Région de l'Extrême-Nord, en accordant la priorité aux infrastructures routières et d'enseignement, de même qu'en organisant des croisades pour la paix dans des lieux publics sécurisés tels que les établissements scolaires, les universités, les marchés, les entreprises, etc. ;

La Commission invite davantage de partenaires à investir aux côtés de l'État dans ce sens, en réitérant les termes pertinents de la résolution A/RES/74/275 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies du 28 mai 2020 citée plus haut, qui appellent à un « *financement adéquat et à des investissements dans les infrastructures* » ;

La Commission encourage le Gouvernement, en cette période de rentrée scolaire et universitaire, à consacrer par écrit sa volonté affichée d'assurer « *la gratuité et la priorité de l'accès dans les établissements scolaires des enfants des familles déplacées* »¹⁸, et de veiller à son application systématique par tous les chefs d'établissements sur l'ensemble du territoire national, afin de permettre effectivement à tous les enfants déplacés internes (avec leurs familles ou vivant dans des familles d'accueil) d'en bénéficier sans entrave¹⁹ ;

La Commission exhorte les familles déplacées internes ou accueillant des enfants déplacés à fournir les efforts nécessaires pour leur assurer l'accès à l'éducation, y compris en les faisant enregistrer auprès du service de l'Action sociale de la délégation régionale du ministère des Affaires sociales dans la Région où ils se trouvent, de sorte qu'ils puissent bénéficier, au même titre que les enfants de parents en situation de handicap ou indigents, des mesures d'exonération des frais de scolarité exigibles ;

La Commission recommande une fois de plus, au ministère de la Décentralisation et du Développement local d'étendre la campagne nationale d'établissement des actes de naissance, lancée le 1^{er} avril 2022 avec la collaboration des Conseils régionaux et des Collectivités territoriales décentralisées, pour y inclure des actions spécifiquement orientées vers les personnes déplacées internes, en particulier les enfants ayant perdu leurs actes de naissance lors des attaques armées ou au cours de leur fuite ;

La Commission recommande au ministère de la Justice de faciliter l'établissement des actes d'état civil aux enfants déplacés internes, à travers l'allègement – voire la gratuité – des frais des procédures y afférentes (jugement supplétif, jugement de reconnaissance d'enfant ou rectification d'actes d'état civil), afin de leur permettre de continuer à bénéficier des bienfaits de l'éducation ;

La Commission recommande au ministère de la Santé publique de prendre des mesures appropriées, afin de mettre en place une stratégie de prise en charge systématique, physique et psychologique des survivants ainsi que des proches des survivants des attaques armées en général et des attaques contre l'éducation en particulier ;

La Commission recommande aux ministères de l'Éducation de base, des Enseignements secondaires et de l'Enseignement supérieur de veiller à ce que les politiques d'éducation et

¹⁸ Annonce faite par le ministre de l'Administration territoriale dans le cadre de sa tournée dans la Région de l'Ouest les 27 et 28 août 2019, à l'effet du suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan d'urgence d'assistance humanitaire, offert par le chef de l'État aux personnes déplacées.

¹⁹ Vincent Fouodji, « Les frais de scolarité sont-ils gratuits pour les élèves déplacés ? », *Echo des Droits humains*, <https://echodesdroitshumains.com/frais-de-scolarité-gratuits-pour-les-eleves-deplacés/>, consulté le 5/9/22.

d'enseignement n'exacerbent pas les conflits, mais qu'elles soient favorables à la protection physique et psychosociale des apprenants ainsi que de leurs enseignants, et qu'en définitive, elles soient favorables au retour de la paix ;

La Commission recommande également aux acteurs de la chaîne judiciaire de traquer davantage et sans relâche les auteurs et commanditaires de tout acte constitutif d'attaques contre l'éducation, où qu'ils se cachent, et à les sanctionner avec toute la rigueur de la loi²⁰ ;

La Commission encourage enfin les organisations humanitaires internationales, les organisations de la société civile, les groupes religieux et autres organisations philanthropiques, ainsi que toutes les âmes de bonne volonté, à apporter une assistance éducative à tous les enfants survivants des attaques contre l'éducation.

Pour sa part, *la Commission ne ménagera aucun effort* pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme en général et le droit à l'éducation en particulier, par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquêtes, du traitement des requêtes, de l'auto-saisine, ainsi que dans le cadre de la prévention de la torture à travers les visites de tous les lieux de privation de liberté, y compris par le truchement de son numéro vert, le **1523**.

Fait à Yaoundé, le **08 SEPT 2022**

**Pour le Président
et par Ordre**


Guega Gana Raphaël
Ministre Plénipotentiaire Hors Echelle



²⁰ Discours du chef de l'État à la Nation, le 31 décembre 2021, p.5.